



INDICATEUR 3 – QUALIOPI

Information sur les conditions d'accès au parcours VAE Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)

1. IDENTIFICATION DU DIPLÔME

Diplôme visé : Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)

Fiche RNCP : n°40692 (active depuis le 01/09/2025)

Lien officiel : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40692/>

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Niveau de qualification : Niveau 4 (Baccalauréat)

Date d'échéance de l'enregistrement : 01/09/2029

Code NSF :

- 331 : Santé

Formacode :

- 43436 : Aide-soignant

Cette fiche remplace : RNCP35830 (inactive depuis le 01/09/2025)

2. PUBLIC CONCERNÉ

Conditions d'éligibilité

La VAE DEAS s'adresse aux professionnels justifiant de compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une **activité salariée, non salariée ou bénévole**, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Durée d'expérience requise : Les activités doivent avoir été exercées au cours des 12 dernières années.

Nature des activités éligibles

- ✓ Activités salariées (CDI, CDD, intérim) dans le secteur sanitaire, social ou médico-social
- ✓ Activités non salariées
- ✓ Activités bénévoles en lien avec l'accompagnement de personnes

Profils types de candidats

- Aide à domicile
 - Agent de service hospitalier
 - Accompagnant éducatif et social (AES)
 - Assistant de vie aux familles
 - Agent de service médico-social
 - Professionnel exerçant dans les établissements de santé, EHPAD, services à domicile
-

3. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Expérience professionnelle requise

Justifier d'une **expérience en rapport direct avec le référentiel du diplôme d'aide-soignant**, mesurée au cours des 12 dernières années à compter de la date du dépôt du dossier de recevabilité.

Champs d'intervention concernés

- Soins d'hygiène et de confort des personnes
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Observation et mesure des paramètres vitaux
- Aide à la réalisation de soins sous la responsabilité d'un infirmier
- Entretien de l'environnement immédiat du patient
- Transmission d'informations pour assurer la continuité des soins

Justificatifs à fournir

Dossier de recevabilité (Livret 1) :

- Certificats de travail détaillés
- Attestations d'employeurs mentionnant les activités exercées
- Fiches de poste
- Pour les bénévoles : attestations des structures avec description des missions

Documents complémentaires :

- CV détaillé
- Copie de la pièce d'identité
- Diplômes et attestations de formation obtenus

4. STRUCTURE DU DIPLÔME DEAS

Le DEAS est structuré en **5 blocs de compétences** validables séparément :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Compétences clés :

- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Personnaliser l'accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle
- Identifier les situations à risque et mettre en œuvre les actions de prévention adéquates

Modalités d'évaluation :

- Étude de situation
 - Évaluation des compétences en milieu professionnel (stage)
-

Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Compétences clés :

- Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements

Modalités d'évaluation :

- Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4
 - Évaluation comportant une pratique simulée (module 5)
 - Évaluation des compétences en milieu professionnel
-

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Compétences clés :

- Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Modalités d'évaluation :

- Étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
 - Évaluation des compétences en milieu professionnel
-

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels

Compétences clés :

- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées
- Prendre en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements

Modalités d'évaluation :

- Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en stage
 - Évaluation des compétences en milieu professionnel
-

Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations

Compétences clés :

- Rechercher, traiter et transmettre les données pertinentes pour assurer la continuité des soins
- Organiser son activité et coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle
- Améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Modalités d'évaluation :

- Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée
 - Évaluation des compétences en milieu professionnel
-

5. PARCOURS VAE - ÉTAPES ET DURÉE

Étape 1 : Information et conseil initial

Durée : 1 à 2 heures

Contenu :

- Entretien de positionnement individuel
- Présentation du diplôme et du référentiel de compétences
- Analyse de la faisabilité du projet VAE

- Information sur les financements possibles
- Présentation du calendrier et des étapes

Étape 2 : Constitution du dossier de recevabilité (Livret 1)

Durée : 1 à 2 mois

Organisme certificateur : ASP (Agence de Services et de Paiement)

Contenu du Livret 1 :

- Présentation détaillée du parcours professionnel
- Justificatifs d'expérience (certificats de travail, attestations)
- Description précise des activités exercées en rapport avec le diplôme

Délai de réponse ASP : 2 mois maximum après dépôt du dossier complet

Étape 3 : Accompagnement à la rédaction du Livret 2 (par le Centre de Gestion des Vosges)

Durée : 4 à 12 mois

Volume horaire de la prestation : 24 heures

Contenu de l'accompagnement :

- Analyse approfondie de l'expérience au regard des 5 blocs de compétences
- Méthodologie de rédaction du Livret 2 (dossier de validation)
- Identification et description des situations de travail significatives
- Préparation à l'entretien avec le jury VAE
- Suivi individualisé et/ou collectif selon les besoins

Étape 4 : Jury de validation VAE

Durée : 1 journée

Composition du jury : Le jury est nommé par le préfet de région et comprend :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (président)
- Un représentant de l'ARS
- Un directeur d'institut de formation d'aide-soignant
- Un formateur infirmier ou cadre de santé
- Un infirmier en activité professionnelle
- Un aide-soignant en activité professionnelle
- Un représentant des employeurs du secteur sanitaire, social ou médico-social

Décisions possibles du jury :

- **Validation totale** : obtention du diplôme complet
- **Validation partielle** : obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences

- **Refus de validation** : aucun bloc validé

En cas de validation partielle, le candidat dispose de **5 ans** pour valider les blocs manquants.

Durée totale du parcours VAE

Entre 6 et 12 mois selon le calendrier du certificateur et la disponibilité du candidat.

6. FINANCEMENT DU PARCOURS VAE

Sources de financement possibles

Dispositif	Public concerné	Modalités
Compte Personnel de Formation (CPF)	Tous les actifs	Utilisation directe via Mon Compte Formation
Employeur	Agents	Plan de développement des compétences
OPCO	Salariés	Selon branches professionnelles
Financement personnel	Tous	Paiement direct

Coûts indicatifs

- Accompagnement VAE : voir la fiche prestation du CDGFPT88
 - Frais de dossier ASP : Variable selon la région
 - Frais de jury : Pris en charge par le certificateur
-

7. ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES

Diplômes donnant des équivalences partielles avec le DEAS

Diplôme détenu	Blocs validés automatiquement	Formation complémentaire
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	Blocs 2, 3, 4, 5	Bloc 1 uniquement
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	Selon évaluation	À définir par l'IFAS
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)	Selon évaluation	À définir par l'IFAS

Diplôme détenu	Blocs validés automatiquement	Formation complémentaire
Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social	Selon évaluation	À définir par l'IFAS
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)	Blocs 3, 4, 5	Blocs 1 et 2
Bac Pro ASSP	Selon évaluation	À définir par l'IFAS
Bac Pro SAPAT	Selon évaluation	À définir par l'IFAS

Les équivalences et allègements sont soumis à évaluation par l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) en fonction du parcours du candidat.

8. DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Trois missions principales de l'aide-soignant

1. **Accompagner** la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. **Collaborer** au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. **Contribuer** à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Secteurs d'activité

Structures employeurs publiques ou privées :

- Établissements de santé (CHU, cliniques, hôpitaux publics et privés)
- EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- Maisons de retraite et résidences pour personnes âgées
- Structures médico-sociales (MAS, FAM, foyers de vie)
- Hospitalisation à domicile (HAD)
- Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Services d'Aide et de Soins à Domicile (SAAD, SPASAD)
- Établissements accueillant des personnes en situation de handicap
- Services de santé scolaire

Type d'emploi accessible

- Aide-soignant / Aide-soignante

Code ROME

- J1501 : Soins d'hygiène, de confort du patient

Évolutions professionnelles possibles

Après 3 années d'exercice, l'aide-soignant peut :

- Accéder à la formation d'infirmier par un parcours spécifique
 - Se spécialiser : Assistant de Soins en Gérontologie (ASG)
 - Évoluer vers des fonctions d'encadrement
 - Poursuivre vers le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
-

9. MODALITÉS D'INFORMATION DES CANDIDATS

Supports d'information mis à disposition

- Livret d'accueil VAE remis lors du premier entretien
- Entretiens individuels de positionnement sur rendez-vous
- Documentation écrite : plaquettes, fiches pratiques téléchargeables
- Page web dédiée à la VAE DEAS sur notre site internet
- Permanences téléphoniques

Contenu des informations communiquées

- ✓ Présentation complète du diplôme DEAS et du référentiel de compétences
 - ✓ Conditions d'éligibilité et critères de recevabilité
 - ✓ Déroulement détaillé du parcours VAE et délais à prévoir
 - ✓ Modalités d'accompagnement proposées (individuel/collectif)
 - ✓ Coût du parcours et possibilités de financement
 - ✓ Équivalences et passerelles avec d'autres diplômes du secteur
 - ✓ Débouchés professionnels et évolutions de carrière
 - ✓ Taux de réussite et indicateurs de satisfaction
 - ✓ Modalités d'évaluation par le jury VAE
-

10. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Textes fondateurs du diplôme

- **Arrêté du 10 juin 2021** relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
→ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>
- **Arrêté du 7 avril 2020 modifié** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- **Arrêté du 12 avril 2021** portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Textes relatifs à l'exercice professionnel

- **Code de la santé publique :**
 - Article R. 4311-4 : définition du rôle de l'aide-soignant
 - Articles R. 4311-3 à R. 4311-5 : actes professionnels relevant du rôle propre de l'infirmier
-